



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

N°16

WWW.BIONOUELLE
AQUITAINE.COM

territoires **BIO**LOGIQUES

LE MAGAZINE RÉGIONAL DU RÉSEAU BIO DE NOUVELLE-AQUITAINE

P. 18 **NOTRE CANTINE À L'HEURE DU BIO**

COMMENT LES ACHÉTEURS PUBLICS ONT-ILS L'OPPORTUNITÉ
DE FAVORISER LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ?

P. 7 **DOSSIER**

EAU ET AGRICULTURE : ENJEUX ET SOLUTIONS

édito

Dans le contexte contemporain de changement climatique la gestion responsable de l'eau est devenue une préoccupation majeure. Au cœur de cette problématique, l'agriculture occupe une place centrale. En effet, les chiffres sont éloquentes : en France, près de 58 % de l'eau douce disponible est dédiée à l'activité agricole. Par conséquent les pratiques agricoles jouent un rôle déterminant dans la qualité et la quantité de l'eau disponible pour l'activité humaine.

Face à cette réalité, il est important d'accompagner les agriculteurs vers l'adoption d'approches durables et respectueuses de l'environnement. L'agriculture biologique émerge comme une alternative prometteuse. En privilégiant des méthodes culturales respectueuses des écosystèmes et en limitant l'usage des produits chimiques, elle contribue à préserver la qualité de l'eau et à réduire la pression exercée sur les ressources hydriques.

Pour encourager le développement de l'agriculture biologique, les collectivités territoriales jouent un rôle crucial. En déployant des dispositifs incitatifs et en collaborant avec les acteurs locaux, elles peuvent favoriser la transition vers des pratiques agricoles plus durables.

Il est temps pour tous les acteurs du territoire d'agir ensemble pour garantir la disponibilité et la qualité de l'eau pour les générations futures, tout en préservant les équilibres écologiques indispensables à notre bien-être commun.

Bio Nouvelle-Aquitaine (Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique) accompagne les collectivités dans leurs projets de développement des territoires en apportant son expertise sur l'agriculture biologique du champ à l'assiette.

Des outils concrets et des exemples d'expériences réussies sont mis à disposition des collectivités pour les accompagner à chaque étape de leur projet bio.

Retrouvez les étapes pour réussir votre projet en dernière page de ce numéro.

Pour en savoir plus sur Bio Nouvelle-Aquitaine :
05 56 81 37 70 – INFO@BIONOUELLEAQUITAINE.COM

Contactez le conseiller de votre territoire :



NORD NOUVELLE-AQUITAINE

MORGANE MORANDEAU – 06 38 20 20 90
m.morandeu@bionouvelleaquitaine.com



EST NOUVELLE-AQUITAINE

JUSTINE VERCELLOTTI – 06 08 72 23 54
j.verzellotti23@bionouvelleaquitaine.com



EST NOUVELLE-AQUITAINE

VICTOR FAUCHER – 07 85 93 03 83
v.faucher@bionouvelleaquitaine.com



OUEST NOUVELLE-AQUITAINE

CÉLINE COLET – 06 76 13 92 40
c.colet@bionouvelleaquitaine.com
(remplacement de congé maternité de Léa CUBAYNE)



OUEST NOUVELLE-AQUITAINE

EMMA FORTIN – 06 33 01 15 40
e.fortin@bionouvelleaquitaine.com



SUD NOUVELLE-AQUITAINE

NATHALIE ROUSSEAU – 07 70 67 59 52
n.rousseau40@bionouvelleaquitaine.com



SUD NOUVELLE-AQUITAINE

ANNE-ELISABETH GAUVIN – 06 44 07 23 17
ae.gauvin@bionouvelleaquitaine.com

Contactez un conseiller spécialisé :



RESTAURATION COLLECTIVE

MARC-ANTOINE DEHOUSSE – 06 12 47 62 40
ma.dehousse@bionouvelleaquitaine.com

sommaire

MIEUX COMPRENDRE

POUR MIEUX AGIR.....5

DOSSIER SPÉCIAL.....7

NOTRE CANTINE À L'HEURE DU BIO.....18



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



• AGROBIO 47 •



• AGROBIO GIRONDE •



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •



• AGROBIO 40 •



• AGROBIO 87 •



• VIENNE AGROBIO •



• GAB 17 •



• AGROBIO CREUSE •



• AGROBIO CREUSE •

MEMBRE DE LA FNAB



• FNAB •
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique



FAVORISER LE CHANGEMENT DES PRATIQUES AGRICOLE GRÂCE AU DIALOGUE TERRITORIAL SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

La politique française de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable fait face à divers obstacles. Parmi ceux-ci, la FNAB a remarqué un manque d'accompagnement et d'outils pour les animateurs chargés des démarches de protection de captages au sein des collectivités et syndicats de gestion de l'eau.

Pour remédier à cette situation, la FNAB a opté pour l'approche du dialogue territorial. Cette méthode vise à instaurer une dynamique collective favorable à la réduction des pollutions diffuses en surmontant les rapports de force et les clivages, tout en tenant compte des préoccupations de chaque acteur impliqué. En partenariat avec l'École du Dialogue Territorial, une référence dans le domaine, la FNAB a développé un programme sur trois ans baptisé « Dialogue territorial et Captages prioritaires ».

Les deux premières années du programme (2021-2023) ont mobilisé 23 collectivités dans un dispositif de formation et d'accompagnement visant à renforcer les compétences des animateurs de captages dans la conduite du dialogue territorial. L'objectif était également de sensibiliser les cadres hiérarchiques et les élus des collectivités à la protection des aires d'alimentation de captage.

La troisième année (2024) se concentrera sur la capitalisation, la valorisation et la diffusion des connaissances issues du programme afin de faire connaître les pratiques du dialogue territorial et d'encourager d'autres acteurs à s'engager dans cette voie.

Ce travail de capitalisation sera guidé par la question centrale : « En quoi et comment le dialogue territorial peut-il être un outil efficace au service du changement de pratique vers l'agroécologie et l'agriculture biologique, contribuant ainsi à préserver durablement la qualité de l'eau à travers des plans d'actions ambitieux ? »

La valorisation des enseignements se fera à travers divers supports disponibles début 2025 qui permettront de partager les connaissances acquises et ainsi favoriser une transition vers des pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'eau.

UNE NOUVELLE ÉQUIPE POUR BIO NOUVELLE-AQUITAINE

À l'issue du conseil politique qui s'est tenu le 20 décembre 2023, les membres de Bio Nouvelle-Aquitaine ont élu un nouveau bureau, signant le début d'une nouvelle phase pour la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique.

Ce nouveau bureau reflète la richesse et la diversité de l'agriculture biologique dans notre région, tant au niveau territorial que dans la représentation des différents types de productions agricoles.

En s'appuyant sur les nouvelles compétences des membres du bureau et grâce à une équipe de presque 50 salariés basés partout en région, Bio Nouvelle-Aquitaine est plus que jamais déterminée à promouvoir et à défendre les intérêts des agriculteurs biologiques.



GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU : SOBRIÉTÉ, PARTAGE ET PRIORISATION

Fin juin 2023, le Conseil d'administration de Bio Nouvelle-Aquitaine a adopté une position commune sur la question de la gestion quantitative de l'eau centrée sur la sobriété des pratiques, le partage et la priorisation des usages. Cette position intègre fortement les deux dimensions de l'eau : la quantité et la qualité. En effet, sur ces deux aspects, l'agriculture biologique apporte des véritables solutions.



Pour aller plus loin : www.bionouvelleaquitaine.com/actualites-bio/



Pour en savoir plus sur la composition du nouveau bureau de Bio Nouvelle-Aquitaine consultez cette page : www.bionouvelleaquitaine.com/actualites-bio/une-nouvelle-equipe-pour-bio-nouvelle-aquitaine/



LA NOUVELLE-AQUITAINE SE DOTE D'UN NOUVEAU PACTE D'AMBITION POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2023-2027

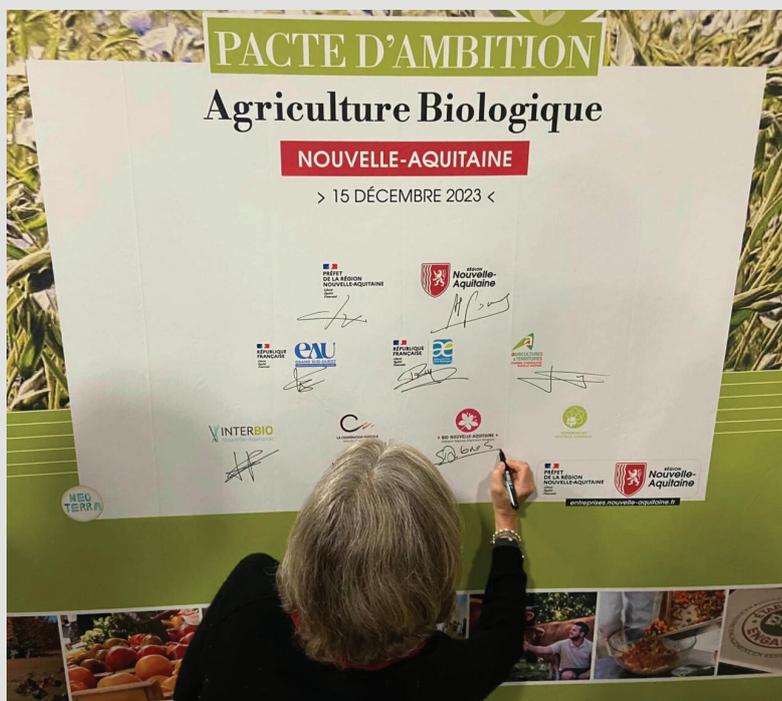
La Région Nouvelle-Aquitaine, avec ses partenaires, s'engage sur de nouveaux objectifs communs et des actions régionales fortes pour le développement de l'agriculture biologique.

Bio Nouvelle-Aquitaine est signataire de ce pacte et réaffirme ainsi sa mission d'accompagnement de tous les agriculteurs bio et ceux qui souhaitent passer en bio.

« Pour atteindre les objectifs de développement des surfaces et des fermes en bio, nous devons collectivement travailler à la durabilité économique des fermes en bio, faciliter la conversion, l'installation et la transmission en bio, ainsi que de pouvoir rendre largement accessible à nos concitoyens l'alimentation bio. La bio pour tous et partout sont les enjeux à relever » déclare Sylvie Dulong, présidente de Bio Nouvelle-Aquitaine.



Pour en savoir plus sur les signataires et sur les engagements pris consultez : www.bionouvelleaquitaine.com/actualites-bio/pacte-bio-2023-2027/





mieux comprendre pour mieux agir

L'HYDROLOGIE RÉGÉNÉRATIVE, ORIGINE ET CONCEPTS DE CETTE APPROCHE

Un cycle de l'eau perturbé avec la sixième limite planétaire franchie : celle de l'eau verte

L'eau verte, c'est cette eau de pluie stockée dans le sol qui permet l'humidité des sols. Cette eau verte, moins connue que sa consœur l'eau bleue (océans, lacs, rivières, etc.) représente pourtant 60 % de la masse des précipitations contre 40 % pour l'eau bleue. Une différence de popularité qui se traduit ainsi : l'eau verte est absorbée par la biomasse avant d'être évapotranspirée dans l'atmosphère, puis réintégrée dans le cycle de l'eau par les précipitations. Ce flux lent et impalpable n'a été reconnu que très récemment comme sous-catégorie importante de la limite planétaire cycle de l'eau douce. Comme le démontre le schéma ci-dessous, l'eau verte est nécessaire pour maintenir le processus au sein des écosystèmes et avoir un cycle cohérent. En effet, sans un équilibre entre eau bleue et eau verte, lors de pluies abondantes, les sols asséchés ne peuvent alors pas absorber le débit et le flux trop rapide de ces pluies. Le cycle est modifié et rétroactivement l'eau verte amplifie le dérèglement climatique.

La gestion de l'eau à travers le concept de l'hydrologie régénérative

« Et si la solution était finalement de stocker l'eau dans les sols pour augmenter notre résilience, et donc traiter le problème à la source ? ». C'est avec cette approche nommée Hydrologie Régénérative que Charlène Descollonges, ingénieure hydrologue et co-fondatrice de l'association *Pour une Hydrologie Régénérative* entend ralentir et restaurer le cycle de l'eau.

Une approche récente mais qui vient en réalité d'expériences à travers le monde autour de la permaculture, de l'agriculture régénérative et incrémentée avec la notion de *keyline design* de l'australien P. A. Yeomans. Le but du *keyline design* est d'aménager le paysage agricole, de régénérer les sols en priorisant la gestion naturelle de l'eau, donc en s'adaptant à celle-ci. Il met en avant deux approches topographiques. D'un côté les courbes de niveaux qui permettent une infiltration naturelle et homogénéisent la régénération des sols. D'un autre côté, les micro-retenues collinaires qui répartissent avec

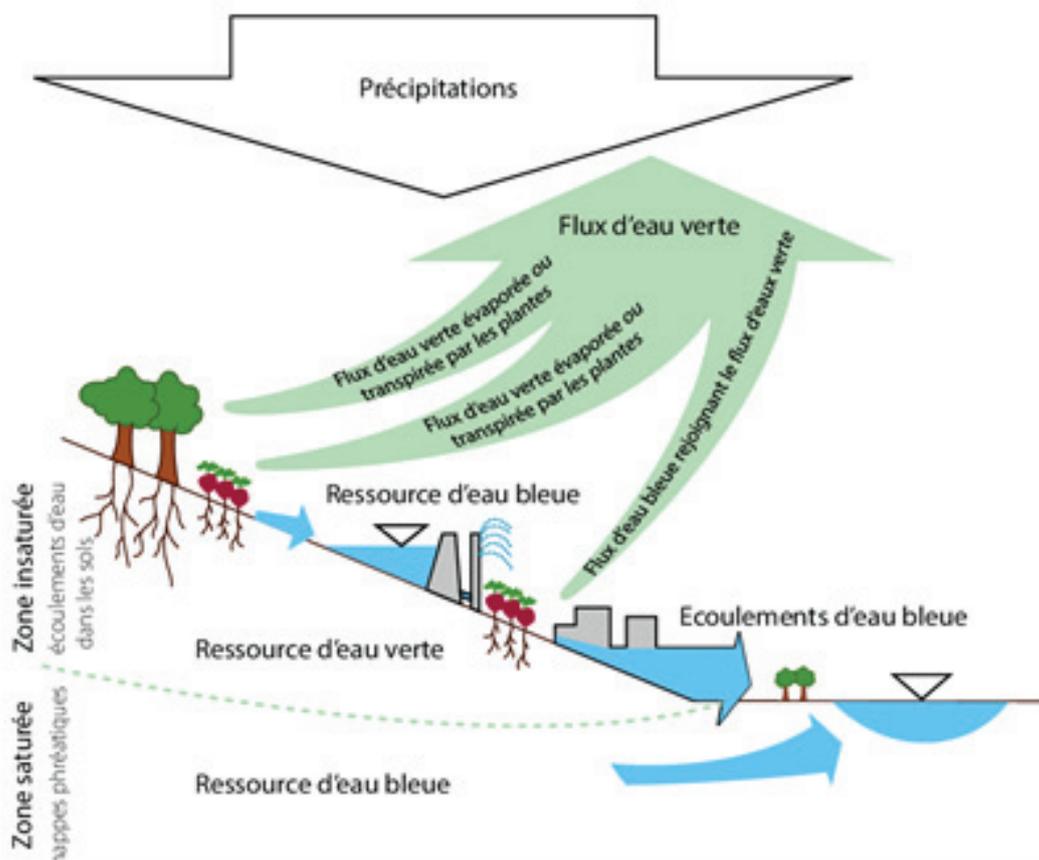


Schéma eau verte et eau bleue, Source : Falkenmark and Rockström 2005



mieux comprendre pour mieux agir

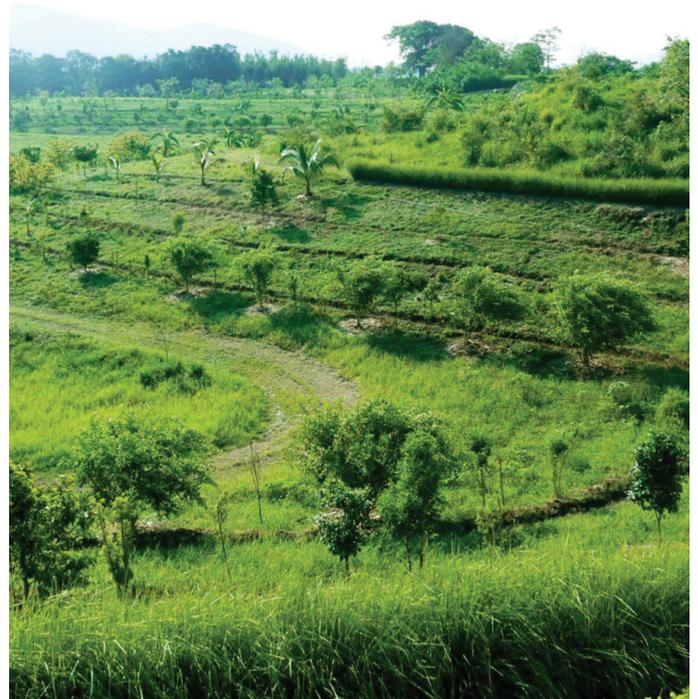
des points clés dans le paysage le stockage de l'eau. Le but est de réaliser un paysage aquatique et ainsi avoir de l'eau à disposition dans l'écosystème agricole. Ainsi, les éléments d'un paysage agricole sont pensés et organisés autour de la circulation d'eau.

L'hydrologie régénérative vient en complément des notions précédemment évoquées. L'hydrologie, c'est la science des écoulements de l'eau. Accolée à la notion de régénération, la logique de l'approche est donc de remettre de la vie dans le sol en redirigeant cette hydrologie vers une vision d'aménagement. La particularité de cette approche réside dans son triptyque de réflexion : eau, sol, arbre.

- L'eau, car il s'agit alors de prendre en compte les bassins versants, les cours d'eau voisins, à l'amont mais aussi à l'aval.
- Le sol, car la démarche est territorialisée. Elle est territoriale et transposable car chaque territoire a ses micro reliefs, ses micro pentes, ses formes d'écoulement.
- Enfin l'arbre, car l'intérêt de cette notion réside aussi dans la recreation d'un écosystème en apportant des haies, des arbres, des zones d'ombrages. Cela assure une évaporation de l'eau, un micro-climat, asséchant moins le sol et permettant une meilleure infiltration.

L'hydrologie régénérative modélise ce triptyque systémique et permet d'en évaluer les conséquences quand les trois critères, indissociables, sont réunis.

Il existe actuellement peu d'éléments de comparaison et d'évaluation de la démarche globale. Cependant, plusieurs paramètres écosystémiques, comme ceux de l'agriculture biologique tels que les couverts végétaux par exemple, participent au cumul des données et des recherches scientifiques. L'objectif aujourd'hui est donc de répandre la notion et de la modéliser sur les territoires !



Sources :

<https://youtu.be/9joVBjsuaGA?si=YFN35tF98vmlrs5U>

<https://hydrologie-regenerative.fr/>

TEDx « Comment régénérer le cycle de l'eau »

Charlène Descollonges : <https://youtu.be/4CSKViS4kbU?si=RztMhK3z3Mdiopcm>

Pour aller + loin

Les Rencontre Nationales de l'ABC réunissent pendant 2 jours, le 31 janvier et le 01 février 2024, dans le Lot-et-Garonne, un public divers et variés autour de l'agriculture biologique de Conservation des sols avec comme thème : l'eau. Une conférence sera tenue par Charlène Descollonges, le jeudi 01 février !

Plus d'informations via ce lien : <https://decompactes-abc.org/rencontres-nationales-de-labc-2024/>



dossier

EAU ET AGRICULTURE : ENJEUX ET SOLUTIONS

LE CYCLE DE L'EAU ET LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LES USAGES DE L'EAU

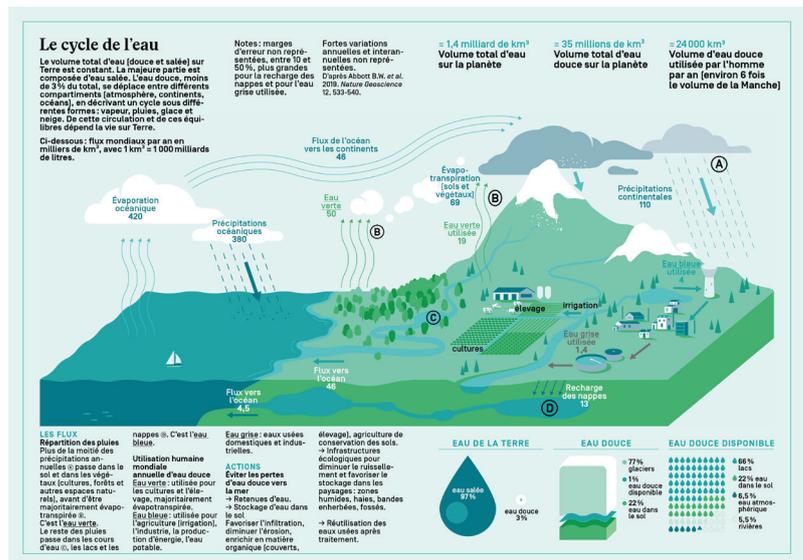
Impacts liés à aux pratiques agricoles : irrigation, aménagement, etc.

LES ENJEUX LIÉS À LA GESTION DE L'EAU SONT DE PLUS EN PLUS CRUCIAUX. COMPRENDRE LA RÉPARTITION DE L'EAU, LE(S) CYCLE(S) DE L'EAU ET LES USAGES AGRICOLES FACE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ACTUELS EST INDISPENSABLE AFIN DE PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES.

Des travaux récents de l'INRAE (source : L'eau, une ressource limitée à préserver – 2022) nous permettent aujourd'hui une meilleure connaissance de ces notions.

Le volume total d'eau présent sur Terre semble très important mais l'eau douce (glaciers, lacs, cours d'eau, nappes souterraines) en représente une proportion très faible (moins de 3 %), dont les 2/3 sont stockées sous forme de glace. Le cycle de l'eau est un cycle fermé, sans apports ni pertes à l'extérieur de la planète. De plus, l'eau douce est inégalement répartie dans le monde.

En apparence assez simple, le grand cycle de l'eau, également appelé cycle naturel, débute par l'évaporation de l'eau des océans, des lacs et des rivières sous l'influence du soleil. La vapeur d'eau ainsi formée s'élève dans l'atmosphère, formant des nuages par condensation. Ces nuages se déplacent avec les vents et libèrent leur contenu sous forme de précipitations, telles que la pluie ou la neige. L'eau tombée atteint le sol, où elle peut s'infiltrer dans le sol pour devenir de l'eau souterraine ou ruisseler vers les cours d'eau, complétant ainsi le grand cycle. On sait aujourd'hui qu'il est en réalité très complexe et que les conditions locales, notamment la couverture des sols par différents types de végétation, forêts, prairies ou zones de cultures, ou la présence de zones humides ont une incidence majeure sur ce cycle de l'eau.



Cette illustration permet également d'expliquer les notions d'eau verte et d'eau bleue. L'eau verte est la part qui s'infiltré dans les sols, avant d'être majoritairement évapotranspirée. L'eau bleue quant à elle rejoindra cours d'eau, lacs et nappes.

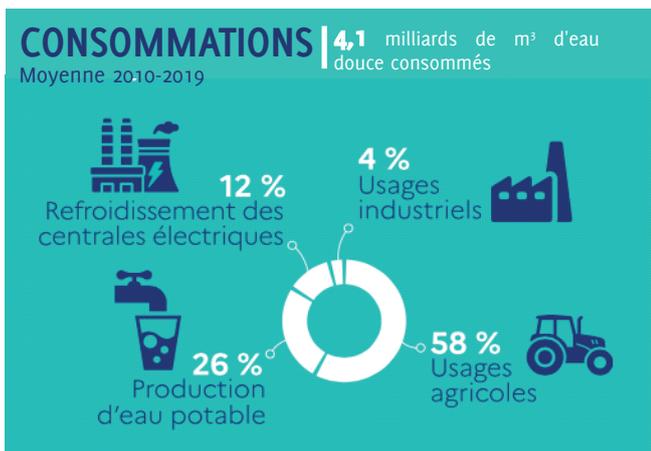
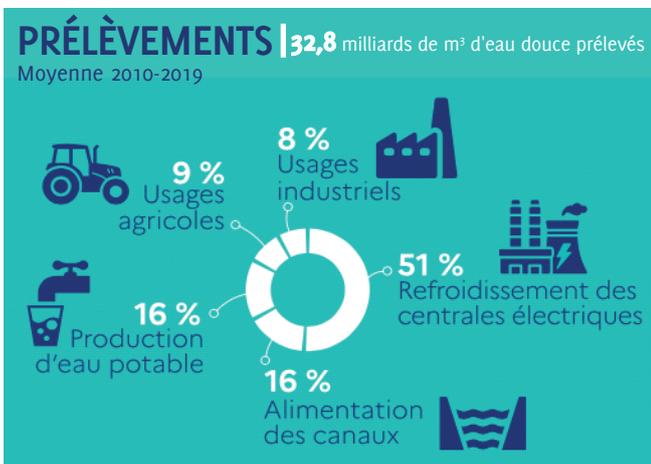
L'eau bleue se réfère donc à l'eau stockée dans les lacs, les rivières, les barrages et les nappes souterraines, qui sont accessibles et peuvent être utilisées pour des besoins humains, agricoles et industriels. Elle est directement exploitable grâce à des infrastructures de captage. L'eau verte, en revanche, englobe l'eau contenue dans les sols et la végétation, essentielle pour la croissance des plantes. Cette eau est généralement utilisée par les écosystèmes naturels et l'agriculture, contribuant à la productivité des cultures sans irrigation.

La gestion durable de l'eau nécessite une compréhension équilibrée de ces deux types d'eau pour assurer une utilisation efficace et prévenir la surexploitation des ressources. Les pratiques agricoles, les politiques de conservation et les technologies de gestion de l'eau jouent un rôle crucial dans la préservation de l'équilibre entre l'eau bleue et l'eau verte. Un équilibre adéquat garantit la disponibilité continue de l'eau pour les besoins actuels et futurs tout en préservant les écosystèmes aquatiques et terrestres.



LES USAGES DE L'EAU EN FRANCE EN 2023, VOLUMES PRÉLEVÉS VS CONSOMMÉS

Dans le contexte agricole, il est crucial de faire la distinction entre le volume d'eau prélevé et celui effectivement consommé. Le volume prélevé comprend toute l'eau utilisée pour l'irrigation, tandis que le volume consommé est la quantité réellement absorbée par les plantes. Comprendre cette distinction est fondamental pour évaluer l'efficacité des pratiques agricoles en termes de gestion de l'eau. On voit, ici, que bien que seul 9 % des volumes prélevés concernent l'activité agricole, ces volumes représentent 58 % de l'eau douce consommée en France en 2023.



Source : Planification écologique, gestion résiliente de l'eau, mars 2023

Or, pour illustrer notre propos, depuis l'an 2000, le bassin Adour-Garonne connaît des évolutions notables dans les pratiques d'irrigation, avec une augmentation significative des surfaces irriguées, soulignant l'importance croissante de cette pratique dans le secteur agricole, mais aussi l'impact du réchauffement climatique sur ces pratiques agricoles. Les contraintes climatiques, telles que la chaleur et la sécheresse, affectent directement les besoins en eau pour l'irrigation. Les périodes de canicule accroissent la demande en eau pour maintenir la productivité agricole, mettant ainsi à l'épreuve la gestion des ressources hydriques. **Les collectivités territoriales doivent anticiper ces changements climatiques pour adapter les politiques et promouvoir des pratiques agricoles durables.**

Les activités agricoles ont des conséquences importantes sur le cycle de l'eau. Le remembrement agricole, le drainage peut modifier la topographie, influençant ainsi les écoulements d'eau, contribuant à les accélérer et donc à réduire la quantité d'eau verte disponible, ce qui a des conséquences écologiques majeures.

La gestion durable de l'eau dans les collectivités territoriales nécessite une compréhension approfondie du cycle de l'eau, des usages agricoles et de leurs impacts. En prenant en compte les défis climatiques, les collectivités peuvent élaborer des politiques efficaces pour garantir une utilisation responsable de cette ressource vitale.





LES INSTANCES DE GESTION ET LES MOYENS DE CHAQUE INSTANCE PAR RAPPORT À L'AGRICULTURE.

COMMENT ON PEUT AGIR ?

La gestion et la gouvernance de l'eau en France en 2023 : un panorama détaillé

L'eau est une ressource vitale dont la gestion efficace est cruciale pour assurer la durabilité des écosystèmes et répondre aux besoins croissants de la population. En France, la gouvernance de l'eau repose sur un cadre réglementaire complexe, impliquant différentes directives européennes, lois nationales et structures dédiées.

Le cadre juridique, de la directive Cadre sur l'Eau (DCE) à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

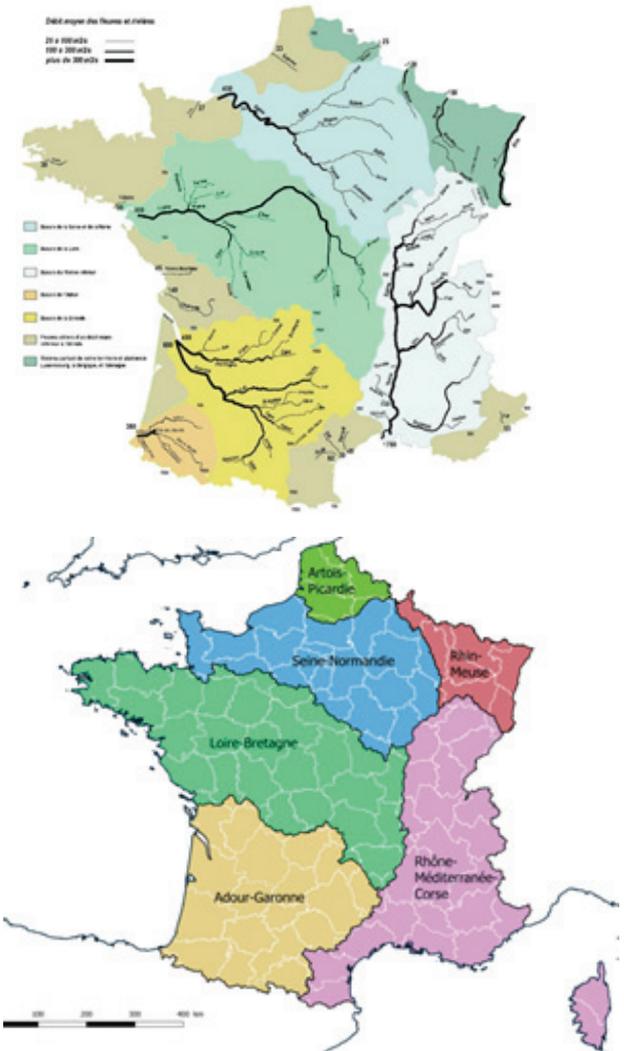
La directive cadre sur l'eau (DCE - 2000) est une législation européenne majeure qui établit un cadre pour la gestion de l'eau dans l'Union Européenne. La DCE vise à atteindre un bon état écologique et chimique des eaux de surface et souterraines d'ici à 2027. En France, la transposition de la DCE est assurée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Cette loi fixe les orientations fondamentales en matière de gestion de l'eau et donne aux Agences de l'eau un rôle central dans la mise en œuvre des mesures nécessaires. La gestion de l'eau en France implique une coordination entre plusieurs acteurs et se décline en normes juridiques de plus en plus précises et contraignantes en allant vers une échelle géographique de plus en plus restreinte.

Acteurs et structures impliqués

Le Parlement et le Conseil européen sont responsables de l'adoption des directives européennes, tandis que le Parlement français est chargé de la transposition de ces directives dans le cadre de la LEMA. Le Ministère de la Transition Écologique joue un rôle central dans la supervision de la politique de l'eau, avec le soutien du Comité national de l'eau.

Les Comités de bassin, au nombre de six en France, sont des structures consultatives associant l'État, les collectivités locales, les usagers de l'eau et les associations. Ils élaborent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définissent les grandes orientations pour la gestion de l'eau dans chaque bassin. Le réseau FNAB représente l'agriculture biologique au sein des Comités de bassin.

BASSINS VERSANTS ET AGENCES DE L'EAU



La France est divisée en plusieurs bassins versants, chacun caractérisé par un réseau hydrographique unique. Ces bassins sont essentiels pour comprendre la gestion de l'eau, car ils servent de base à de nombreuses politiques et actions. Il existe six Agences de l'eau en France, correspondant aux six grands bassins hydrographiques du pays : Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse et Outre-mer. La Région Nouvelle-Aquitaine est concernée par les bassins (et donc les Agences de l'eau) Adour-Garonne et Loire-Bretagne.



Redevances et aides

Les agences de l'eau sont au cœur de la mise en œuvre de la politique de l'eau. Chaque agence de l'eau est dotée d'un conseil d'administration, composé de représentants des collectivités, des usagers et de l'État.

Les agences de l'eau financent leurs actions grâce à des redevances prélevées sur les usagers de l'eau. Ces redevances varient en fonction de la consommation d'eau et des activités polluantes. Les recettes sont ensuite réinvesties sous forme d'aides financières dans des projets visant à améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Ces aides financières sont accordées pour inciter les acteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. Ces aides peuvent soutenir des initiatives telles que la réduction des pollutions, la restauration des écosystèmes aquatiques ou la mise en œuvre de technologies économes en eau.

C'est par exemple, le cas pour le volet qualitatif sur les bassins d'alimentation de captage (AAC) en Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre des contrats Re-sources, dont les objectifs sont de sécuriser la production d'eau potable en Nouvelle-Aquitaine, reconquérir la qualité de l'eau brute prélevée et améliorer les pratiques et les systèmes de production.

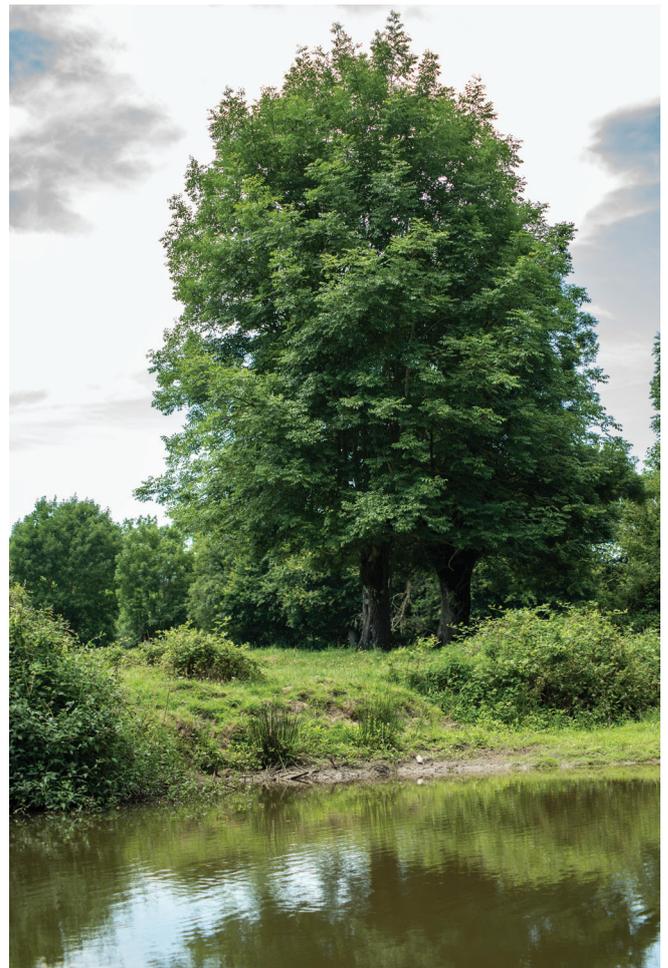
Le volet quantitatif est également concerné via les PTGE. Un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) repose sur une approche concertée de la gestion de l'eau sur un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Il implique l'engagement de tous les usagers (eau potable, agriculture, industries, etc.) pour atteindre un équilibre durable entre besoins et ressources, respectant les écosystèmes aquatiques, anticipant le changement climatique et favorisant des solutions durables et économes en eau. L'aspect crucial de la préservation de la qualité des eaux est également intégré.

Commissions locales de l'eau

Les usagers (dont agricoles) peuvent également être représentés à un échelon plus local au sein des Commissions Locales de l'Eau (CLE), organes de concertation à l'échelle locale. Créée par le préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Elle est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

(au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

La gestion et la gouvernance de l'eau en France en 2023 reposent sur un ensemble complexe de directives, de lois, de structures et d'outils. Des bassins versants aux agences de l'eau, en passant par les directives européennes et la LEMA, chaque élément de ce puzzle contribue à la préservation et à la gestion durable de cette ressource vitale. La collaboration entre les différents acteurs, la participation citoyenne et la mise en œuvre efficace des outils réglementaires sont essentielles pour garantir un avenir durable pour les ressources en eau en France.





QUELS SONT LES ATOUTS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE FACE À LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE L'EAU ?

DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PRESSION DES ACTIVITÉS ANTHROPIQUES ET NOTAMMENT L'AGRICULTURE MET EN PÉRIL LA DISPONIBILITÉ EN EAU DOUCE. EN FRANCE, 58 % DE LA DISPONIBILITÉ EN EAU DOUCE EST DÉDIÉE À L'ACTIVITÉ AGRICOLE. AUJOURD'HUI, DE NOMBREUX TERRITOIRES FRANÇAIS FONT FACE À LA PROBLÉMATIQUE CRUCIALE DE LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE L'EAU. EN CE QUI CONCERNE LA QUALITÉ DE L'EAU, LES CAUSES DE SA DÉGRADATION SE RÉPARTISSENT ÉQUITABLEMENT ENTRE LES PESTICIDES ET LES NITRATES. POUR LA QUANTITÉ DE L'EAU, LES CAUSES DE SON ÉPUISEMENT SONT DUES À DES MODÈLES AGRICOLES ET DES CULTURES GOURMANDES EN EAU. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB) EN TANT QUE MODÈLE AGRICOLE RESPECTUEUX DES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES EST UN MOYEN DE PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU.

La principale force de l'AB est l'interdiction des pesticides de synthèse dont les insecticides, les fongicides, les herbicides. Ces pesticides peuvent s'infiltrer vers les eaux souterraines, ruisseler vers des eaux de surfaces et contaminer les différentes ressources en eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable (celle que nous buvons). Parmi ceux-ci, les herbicides sont les plus solubles dans l'eau. Les systèmes biologiques empêchent donc la pollution des eaux par les pesticides et ne participent pas à leur diffusion aérienne par volatilisation. Pour se passer des pesticides, les agriculteurs biologiques adoptent des techniques telles que l'agroforesterie et l'agroécologie à travers les cultures mais aussi la lutte biologique. Ces pratiques empêchent la pollution des eaux aux pesticides et permettent de limiter l'irrigation en favorisant la rétention d'eau dans les sols.

L'agriculture biologique occasionne aussi moins de risque de pollution par les nitrates. Les nitrates sont des composants chimiques naturels présents dans le cycle de l'azote, un élément chimique naturel. L'azote permet aux plantes de se développer. En agriculture biologique, il est interdit d'utiliser des engrais de synthèse dont des engrais azotés. Les agriculteurs bio adoptent des apports azotés totaux par hectare inférieurs aux besoins de la plante. Cette approche réfléchie contraste avec des pratiques courantes en agriculture conventionnelle caractérisées par des excédents d'azote, augmentant ainsi le potentiel de pollution des eaux souterraines. Au lieu de cela, la fertilisation des sols en AB repose sur des apports organiques comme la plantation d'engrais verts dont les légumineuses présentes dans la rotation des cultures, l'utilisation des effluents d'élevage en quantité limitée et l'apport en couverture d'engrais organiques ou de composts d'origine végétale. Cette fertilisation favorise une nutrition des plantes qui valorise les ressources naturelles du sol. Cette substitution contribue à réduire les risques de lessivage de nitrates vers les eaux de surface. La pollution des eaux aux nitrates ne concerne

pas que les cultures mais aussi l'élevage. L'adoption de pratiques d'élevage extensives joue un rôle déterminant dans la réduction des risques de pollution. Cette approche plus respectueuse de l'environnement contribue à minimiser les effets néfastes de l'épandage excessif de fumier. Les algues vertes sur les plages bretonnes sont un des exemples le plus connu d'une pollution de l'eau aux nitrates due aux pratiques d'élevage porcins intensifs.

Au-delà de son action forte pour la protéger la qualité de l'eau, l'agriculture biologique agit également sur la préservation de la quantité de cette ressource naturelle. Plusieurs pratiques agricoles expliquent cela.

Déjà, les exploitations biologiques se caractérisent par une présence accrue de surfaces en herbe, des taux de couverture du sol plus importants et ce notamment l'hiver lorsqu'il n'y a généralement pas de cultures à commercialiser. Un sol couvert en hiver permet de retenir l'eau, de limiter le ruissellement, le lessivage des sols lors des intempéries hivernales.

Par ailleurs, l'agriculture biologique promeut aussi la rotation des cultures et la diversification des espèces cultivées. Ces pratiques favorisent la rétention d'eau dans le sol, limitant ainsi le ruissellement et réduisant la probabilité de contamination des cours d'eau.





De plus, le choix des cultures et de leurs variétés permet de limiter l'irrigation. Pour exemple, le maïs grain est moins produits en agriculture biologique car cette culture d'été est très gourmande en eau.

Un rapport de l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) datant de 2013 expliquait que l'irrigation est moins importante dans la production biologique car les rendements sont inférieurs.

Les producteurs bio s'engagent donc concrètement pour la protection et la préservation de la qualité de la ressource en eau (eau souterraine ou de surface). Les pratiques agricoles biologiques rendent service à la collectivité en réduisant les coûts de traitement des eaux pour les rendre potables. Ils assurent la viabilité de la production alimentaire de qualité sur leur territoire. Pour assurer les effets de l'agriculture biologique sur la ressource de l'eau, il est essentiel de développer ce modèle sur l'ensemble des zones à enjeu eau.

QUELQUES CHIFFRES



Selon le classement de Génération Futures, la France est le 3^e pays européen en termes de nombre de pesticides autorisés (291), juste après la Grèce et l'Espagne (298 et 296) et se situe 32 % au-dessus de la moyenne européenne. A l'autre bout de l'échelle, le Danemark autorise 150 produits, l'Estonie 140, et Malte 111. *Source : Chiffres de l'Union Européenne*

Après la mise en place des différents plans Ecophyto depuis 2008, ayant pour but de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. Les différentes études effectuées par le ministère de l'agriculture ont démontré que **l'usage des produits phytopharmaceutiques a augmenté de 25 %** (entre 2010-2011 et 2016-2018). Bien qu'elle ait diminué en 2020 et 2021, la consommation de pesticides en 2021 est revenue à son niveau de 2011. Les objectifs des plans successifs Ecophyto sont donc loin d'être atteints. *Source : chiffres publiés par le ministère de l'Agriculture en novembre 2022 (indicateur retenu le NODU)*

En France, **58 % de la disponibilité en eau douce est dédiée à l'activité agricole.**

En 2017, **plus de 60 % de ces eaux dépassent le seuil de la présence naturelle des nitrates dans les nappes** (10 milligrammes/l). *Source : Commissariat général au développement durable, 2019*

En moyenne, selon une étude portée sur la période entre 1998-2008, près de 440 captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont abandonnés chaque année alors que 900 nouveaux captages sont mis en service. En France, **la principale cause d'abandon de captage est liée à la qualité de la ressource en eau** (41 % des cas). Parmi les paramètres qualitatifs, les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et/ou pesticides) sont à l'origine du plus grand nombre d'abandons avec 878 captages concernés (soit 19 % des abandons). *Source : Banque des Territoires, Anne Lenormand, 2012*



Bibliographie

- « **Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ?** » ITAB-INRA, 2016

C'est un rapport sur le sujet des « externalités » de l'agriculture et leur chiffrage économique qui a été confiée par l'ancien ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll en janvier 2016 à l'ITAB, avec l'appui de l'INRA.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/quantifier-et-chiffrer-economiquement-les-externalites-de-lagriculture-biologique>

- « **Agriculture biologique et qualité de l'eau Etat des lieux des forces et faiblesses des systèmes de production conduits en AB** » ISARA-Lyon, 2019

C'est une synthèse bibliographique sur l'impact de l'AB sur la qualité des eaux souterraines et de surface. Elle est organisée par type de production en AB : maraichage, viticulture-arboriculture, céréaliers spécialisés et élevage, essentiellement élevages bovins allaitants et laitiers.

Pour en savoir plus : https://drive.google.com/file/d/1So8ua-ZZqIJTGnh4zT6vFleR_vqqBzGM/view

- **L'Isara à Lyon, école d'agronomie, a réalisé en 2013 une étude sur l'agriculture biologique et la qualité de l'eau potable en s'intéressant aux conditions et aux effets du développement de l'agriculture biologique sur les Aires d'Alimentation de Captage.**

file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/Agriculture%20biologique%20qualite%20eau_Isara%202013.pdf

Autres ressources :

L'INRAE, en mars 2023, a publié 3 scénarios pour une Europe sans pesticides en 2050

1. Un scénario qui repose sur une forte robotisation
2. Un scénario qui mise sur la santé et l'environnement
3. Un scénario « une seule santé » qui prend en compte à la fois les hommes, l'environnement et les animaux.

www.inrae.fr/actualites/agriculture-europeenne-pesticides-chimiques-2050-resultats-dune-etude-prospective-inedite

La carte Adonis, conçue par Solagro, permet d'avoir une image de l'usage des pesticides en France par commune, par région ou par culture. Elle est basée sur un indicateur appelé IFT (Indice de Fréquence de Traitement).

<https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/carte-pesticides-adonis>



COMMENT FAVORISER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR SON TERRITOIRE

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PEUVENT DÉPLOYER DIFFÉRENTS DISPOSITIFS À DESTINATION DES AGRICULTEURS POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET CE SANS ÊTRE SUR UNE ZONE À ENJEUX EAU COMME UNE AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE OU AUTRES.

Pour les zones dite à enjeux eau prioritaire, un programme d'actions a été défini par le maître d'ouvrage (ce dernier pouvant être une collectivité) afin d'obtenir des financements de l'Agence de l'eau. Ce financement peut être sur la création d'un poste d'animateur agricole pour accompagner les agriculteurs à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques et ou engrais chimiques, à se convertir en l'AB via des outils comme la PAC, les MAEC, les PSE... Ils peuvent aussi faire appel à des prestataires comme Bio Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux différentes demandes d'installation, de conversion,... pour développer l'agriculture biologique qui est une (parmi d'autres) réponse pour la réduction/suppression des intrants chimiques sur ses zones vulnérables.

INCITATION DIRECTE À LA CONVERSION (ET À L'INSTALLATION EN AB)



Aide à l'investissement (agriculteur installé, en conversion ou installation) : Acquisition de matériel agricole et mise à disposition pour des producteurs biologiques

Ce dispositif est dédié spécifiquement au matériel et équipement nécessaire en agriculture biologique. Il est déjà expérimenté sur de nombreux territoires pour répondre au besoin des producteurs en l'agriculture biologique, dans le cadre d'espace-test agricole ou d'autres procédés d'accompagnement. Il s'agit pour les collectivités de verser une aide qui représente un certain pourcentage des dépenses induites par un investissement nécessaire au développement de la bio.

► **Exemple du département de la Gironde** avec une aide à investissements immobiliers et matériels, privilégiant les projets en agriculture biologique.



Pour aider les agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique, les aides principales proviennent de la PAC Politique Agricole Commune

Une collectivité peut les aider financièrement à l'installation si elle le souhaite sous la forme de rémunération directe ou d'exemption fiscale.

INCITATION DIRECTE À L'INSTALLATION EN AB



Rémunération directe ou exemption fiscale

- « Aide de minimis », un régime d'aide pour inciter à l'installation ou la conversion en agriculture biologique : Une collectivité territoriale (EPCI, département) peut verser une aide directe aux producteurs bio pendant les premières années de conversion ou d'installation en bio. Cela est possible [voir encadré ci-contre], si cette aide n'a fait l'objet ni d'une notification auprès de la commission européenne ni d'une communication dans le cadre d'un règlement d'exemption, elle peut être légalement délivrée sous le régime de minimis sous réserve du respect de conditions : par exemple, le montant total des aides octroyées au titre du "de minimis" à chaque agriculteur ne doit pas excéder 20 000 € sur trois exercices fiscaux glissants.

► **Exemple d'un EPCI** : sur la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois, ce type de dispositif a fait ses preuves. Par exemple en 2022, il y a eu 5 installations dont 1 dossier en AB, ce qui lui a permis d'obtenir une bonification en bio soit 6 000 € au lieu de 4 500 €. En 2023 sur 7 dossiers d'installation, 4 étaient pour de l'agriculture biologique.

► **Exemple pour les agriculteurs biologiques en installation** : le Département du Lot-et-Garonne qui met en place une aide forfaitaire à l'installation pour tout jeune agriculteur n'ayant pas atteint l'âge de 50 ans lors de sa première installation. Cette aide est portée à 8 000 € pour une installation en agriculture biologique (au moins 51 % des terres en AB) ou un apiculteur. En Lot-et-Garonne les aides des EPCI et du département sont cumulable si cette dernière respecte la règle des « minimis » est respectée.



- **Exonération temporaire de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) valable 5 ans :**

Ce dispositif fiscal facultatif est mis en place à la discrétion des communes ou EPCI et permet d'exonérer les nouvelles fermes engagées en AB de la taxe sur le foncier non bâti, et donc d'orienter les nouveaux exploitants vers la bio. Pour cela, il suffit à la collectivité de prendre une délibération pour exonérer les agriculteurs et agricultrices bio de la part communale de cette taxe. Cette exonération bénéficie à l'exploitant du terrain, qu'il en soit le propriétaire ou le locataire¹. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.



La prise de compétence agricole au sein de l'EPCI

Pour mener une politique qui favorise l'installation et le développement de l'agriculture biologique sur son territoire, les EPCI peuvent s'impliquer. Val de Garonne Agglomération a par exemple créé depuis 2012 un poste de chargé de mission en charge de l'aide à l'installation agricole, la création-reprise d'exploitations, le développement des circuits courts et de la bio, et le pilotage de l'espace-test agricole bio de Marmande [voir encadré ci-contre]. Pour Christophe COURREGELONGUE, vice-président en charge de l'agriculture, « il est important que le projet politique soit porté par les élus et sur le terrain ».

► **Un cas pratique sur le terrain : L'espace-test, un outil d'aide à l'installation**

L'espace test agricole ou couveuse est un lieu permettant aux producteurs de profiter d'un espace dédié à l'apprentissage du métier d'agriculteur, d'expérimenter son projet agricole via une installation progressive en mettant à disposition des moyens de production (foncier, matériel...), un réseau commercial, un accompagnement humain, technique, comptable et juridique. de tester leur projet d'installation (en maraîchage bio) : ils bénéficient d'un accompagnement technique et administratif, de matériel adapté, sur un lieu donné et pour un temps défini.

Val de Garonne Agglomération met à disposition le foncier et la SAS Gr.A.I.N.E.S porte juridiquement la couveuse. Les couvés bénéficient d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). L'accompagnement technique est réalisé par des agriculteurs parrains et AGROBIO 47.

2022, 3 agriculteurs passés par la couveuse ont créés leurs propres structures et en 2023, 2 sortiront avec un projet.



Soutien à l'accès au foncier

- **Cas d'une collectivité souhaitant acquérir des terres agricoles :** Lorsqu'une collectivité souhaite acquérir des terres pour y installer un agriculteur, elle rentre « en compétition » avec les autres acteurs (agriculteurs voisins...) susceptibles d'être intéressés par la vente.

Dans le cas des biens achetés par la Safer, ceux-ci font l'objet d'un appel à candidatures afin de permettre à d'éventuels acteurs intéressés par le bien de se manifester. Les candidats (qui peuvent être des collectivités) peuvent alors postuler pour l'acquisition de ce bien. La collectivité peut alors argumenter aisément sur l'utilité publique du projet, l'intégration du projet dans le tissu local, la cohérence avec la politique agricole locale (respect du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)). Ces points étant des critères de sélection importants pour le choix du candidat par la Safer.

Lors de la notification d'un compromis de vente, la collectivité peut aussi solliciter la Safer pour préempter le bien en vue de l'installation d'un porteur de projet². Le bien est acheté et mis en réserve par la Safer, qui peut rester propriétaire pendant 2 ans³. Lorsque le porteur de projet est identifié, le foncier lui est rétrocédé par la Safer.

A noter que l'installation est en général privilégiée par rapport à l'agrandissement. Et lorsque la SAFER acquiert un terrain en agriculture biologique, elle doit le revendre en priorité à un agriculteur bio (Loi d'avenir 2014). La collectivité peut là aussi argumenter facilement vis-à-vis de son projet.

La collectivité peut aussi prendre part sur la transmission du foncier. Dans ce cas, la Safer est mandatée par une collectivité pour suivre en temps réel les projets de vente des exploitations agricoles (www.vigifoncier.fr), dans un second temps la Safer réalisera la négociation pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de la collectivité.

- **Cas d'une collectivité propriétaire de terres agricoles**

Le foncier reste un levier souvent utilisé par de nombreuses collectivités pour pérenniser une activité agricole sur leur territoire et l'orienter vers la bio. Différents types d'accès existent pour les porteurs de projet selon les objectifs et modalités pratiques envisagées par l'EPCI propriétaire des terres. Une collectivité a différentes possibilités pour proposer des terres dont elle est propriétaire à des agriculteurs intéressés.

1- L'exonération ne s'applique pas quand les propriétés concernées bénéficient par ailleurs d'une exonération totale, permanente ou temporaire d'une durée supérieure à 5 ans

2- Les collectivités propriétaires de points de captages d'eau potable disposent d'un droit de préemption prioritaire au sein du périmètre de protection rapproché.

3- Cette opération de portage par la Safer est blanche pour l'EPCI si les frais de portage peuvent être pris en charge par la Région et/ou le Département.



Deux paramètres principaux sont néanmoins à prendre en compte :

- **La réversibilité de l'attribution** : selon ses projets, la collectivité peut vouloir reprendre la gestion de son foncier. Cela s'avère quasi impossible dans le cas d'un bail rural (fermage).
- **La pérennité de l'activité de l'agriculteur** : plus le contrat de mise à disposition est précaire, moins l'agriculteur a de visibilité sur son activité.

Le cas le plus souvent rencontré pour des collectivités qui veulent, par ce levier foncier, orienter vers l'agriculture biologique, est le **bail rural environnemental**. Il permet à des collectivités propriétaires de louer leurs terres agricoles à des tarifs inférieurs aux tarifs habituels (encadrés par arrêté préfectoral) à des producteurs biologiques. Cela permet de faciliter l'installation ou la conversion de producteurs sur un territoire donné. C'est un bail rural conclu pour une durée minimale de 9 ans (cette durée est incompressible mais peut par contre être étendue (bail rural à long terme)), pour lequel des clauses environnementales sont attachées.

La mise en place de démarches ambitieuses de concertation territoriales est alors nécessaire pour construire un véritable projet avec les acteurs agricoles autour de l'agriculture biologique.

D'autres dispositifs, plus légers, peuvent aussi être mobilisés en utilisant le foncier pour guider des porteurs de projet vers la bio.

- **La mise à disposition gratuite⁴ ou prêt à usage** : une solution pour garantir facilement à l'exploitant qui s'installe du foncier, et à la collectivité prêteuse l'entretien de ses parcelles.
- **Le contrat de vente d'herbe⁵** : il s'agit ici d'un contrat de vente de récolte sur pied portant sur de l'herbe à pâturer ou à faucher. L'exploitant n'est bénéficiaire que des fruits des terres.
- **La Convention de Mise à Disposition SAFER (CMD)** : la collectivité confie à la Safer la gestion de son bien pour une durée déterminée (d'un à six ans, renouvelable une fois). La Safer prend dans ce cas en charge toutes les formalités⁶.



Les obligations réelles environnementales

Instaurée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) permet à un propriétaire foncier de souscrire devant notaire un contrat l'engageant à prendre sur son bien toute mesure ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la

biodiversité ou de fonctions écologiques (comme par exemple, l'obligation de cultiver une parcelle agricole en agriculture biologique). Cette obligation est attachée au bien et demeure pendant la durée du contrat, même en cas de cession ou de changement d'exploitant. Elle est associée à des contreparties, financières ou non. L'importance d'associer le monde agricole à la réflexion est dans ce cas cruciale pour l'acceptation du projet sur le terrain et cela peut permettre d'offrir une rémunération aux producteurs de la zone, et d'accompagner les projets d'installation/transmission vers la transition agricole.

EN PARTICULIER SUR LES ZONES À ENJEUX EAU



Indemnités de servitudes sur les périmètres de protection de captages via la Déclaration d'utilité Publique (DUP)

La DUP permet d'inscrire des pratiques favorables à la protection de la ressource en eau dans la durée, tout en évitant les contraintes juridiques du régime des aides d'Etat. Du fait de la longueur et l'exigence de la procédure de DUP, il s'agit de se saisir de l'occasion d'une rédaction ou refonte de DUP pour mettre en œuvre un soutien aux agriculteurs des zones de périmètre rapprochés. Deux possibilités :

- Soit une indemnisation du préjudice subi correspondant à une dépréciation de la valeur locative (fermage), due aux contraintes imposées pour l'exploitation des terrains.
- Soit une vente au profit du gestionnaire de la ressource via une expropriation pour cause d'utilité publique ou à l'amiable.

4- Cette opération doit être totalement gratuite, i.e. C'est la commune qui paie la taxe foncière. Dans le cas contraire, celle-ci pourrait être requalifiée en bail rural. Par contre c'est à l'emprunteur de déclarer les parcelles à la Mutualité Sociale Agricole dans les mêmes conditions que n'importe quel exploitant, il peut donc s'il le souhaite déclarer les parcelles mises à disposition à la PAC.

5- Pour éviter les risques de requalification en bail rural, il faut veiller à ce que : le contrat soit rédigé par écrit ; la période de mise à disposition du fond soit strictement limitée et d'une durée inférieure à une année (période des foins ou de la pâture); le contrat ne soit pas renouvelable et ne porte pas sur la jouissance de bâtiments ; l'exploitant agricole ne soit pas tenu à des charges d'entretien ou à des travaux de cultures.

6- Elle recherche un exploitant avec lequel elle conclut un bail non soumis au statut du fermage. Elle dresse un état des lieux, met (éventuellement) en place un cahier des charges, collecte la redevance convenue payée par l'exploitant et reverse une somme convenue à la collectivité propriétaire, qui retrouve son bien libre de location et entretenu au terme de la convention.



DES CONTRATS DE PROGRÈS POUR ENCOURAGER LES ACTIONS DES TERRITOIRES SUR L'EAU

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL ?

Le contrat de progrès, a été mis en place à la suite des Assises de l'eau en 2017, c'est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre les agences de l'eau et « des collectivités moyenne ou les Syndicats Mixtes pour l'Aménagement des cours d'eau qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd ». Le contrat vise à améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau, par la mise en œuvre d'actions ciblées.

Le Contrat de Progrès Territorial a pour but de faciliter la mise en œuvre d'une politique équilibrée et intégrée de la ressource en eau, la première étape est le diagnostic partagé sur de multi-enjeux et ce à grande échelle et avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire.

Les objectifs d'un tel contrat sont les suivants :

- engager une réflexion intégrée autour de l'ensemble des pressions identifiées sur les bassins versants, pouvant avoir un impact négatif sur la qualité des milieux aquatiques, et ce au-delà de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau,
- mobiliser les acteurs concernés pour intégrer les démarches de chacun dans un programme global créant du sens pour la valorisation d'une ressource commune,
- créer de l'échange et engager une démarche concertée, promouvoir la coopération,
- répondre aux objectifs des Plan d'Actions Opérationnels Territorialisés des départements concernés,
- mutualiser les démarches pour une meilleure efficacité.

Différents « volets d'actions » peuvent être intégrés au contrat, en fonction des enjeux du territoire. Il s'agira de :

- Travaux de lutte contre la pollution (domestique, industrielle, agricole).
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques (traitement des berges, vie piscicole, gestion des zones humides).
- Actions de prévention des inondations.
- Amélioration de la gestion quantitative et protection de la ressource AEP.
- Animation et suivi du contrat.

Cette contractualisation représente également un outil financier permettant de faciliter l'accès à des financements de l'Agence de l'eau sur des travaux pouvant avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques.



L'EXEMPLE DU SMAVLOT 47

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (Smavlot 47) est un syndicat mixte ouvert de coopération entre intercommunalités à l'échelle du bassin versant du Lot Aval.

Il porte, pour le compte des collectivités adhérentes, la compétence obligatoire de gestion du grand cycle de l'eau (contrat de rivière, amélioration de la qualité de l'eau, prévention des inondations).

✓ Historique :

Pendant les années 2000, Le Pays de la Vallée du Lot réfléchit à une gestion globale des cours d'eau. Mise en place d'une démarche territoriale d'un contrat de rivière sur la partie aval du bassin versant du Lot (1 700 km²). Dans un premier temps, l'effort s'est porté sur l'organisation de la gestion collective des affluents du Lot avec la mise en place de programmes d'actions coordonnés.

2006, le Pays de la vallée du Lot a lancé une étude globale sur la gestion de la rivière Lot, ce qui a mis en évidence la nécessité de concerter les différentes actions menées en faveur de la gestion de l'eau sur le territoire.

Cette réflexion permettra en 2008, de réaliser un premier dossier de contrat de rivière Lot aval, approuvé en 2009 par l'Agence de l'eau, puis un second contrat de rivière animé par le SMAVLOT de 2012 à 2017.

Après un état des lieux, le syndicat signera en 2023 un contrat de progrès avec les différents financeurs.



LE CONTRAT DE PROGRÈS LOT AVAL GÉRÉ PAR LE SMAVLOT

Le contrat de Progrès est le résultat d'un état des lieux réalisé en 2019, de 2 ans de concertation et il fait suite au 1^{er} contrat de rivière animé par le Smavlot de 2012 à 2017. Le contrat de progrès a été mis en place avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional, le Département 47 et l'Etat. Il a pour vocation de prendre en compte non seulement la rivière, mais aussi le développement du territoire riverains dans son ensemble à l'échelle du bassin versant. Il a été rédigé en prenant en compte l'impact du changement climatique et des enjeux économiques et écologiques du territoire.

L'impact des pollutions sur le bassin versant du Lot Amont ont une vraie conséquence sur la qualité des eaux de surface, par conséquent, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) a défini une liste de commune à enjeux eau ce qui permet d'obtenir des aides bonifiées de la part de la Région et de l'AEAG.



LE CONTRAT DE PROGRÈS S'ARTICULE AUTOUR DE 6 GRANDS THÈMES

- 1 Qualité de l'eau
- 2 Gestion quantitative (en période d'étiage)
- 3 Qualité des milieux aquatiques
- 4 Développement touristique et paysagère autour de l'eau
- 5 Prévention et gestion des inondations
- 6 Gouvernance et sensibilisation

CONCERNANT LE THÈME QUALITÉ DE L'EAU :

(Le Smavlot fait intervenir Agrobio 47 pour répondre à cette objectif et ce sur 5 ans)

Le diagnostic avait démontré que le sous bassin versant de la Lède (un affluent) était le plus impactant vis-à-vis des pollutions diffuses du Lot (avec 2 sous bassins versants moins impactant), un plan d'actions agricoles a été développé en partenariat avec Agrobio 47 dès le début du projet.

Une grande partie du Bassin versant du Lot Aval a été défini comme une zone à enjeux eau par l'AEAG, ce qui permet aux agriculteurs de bénéficier d'un taux d'accompagnement identique à ceux présent sur une Aire d'Alimentation de captage (AAC).

En 2024, les actions développées seront les suivantes :

- 5 conseils collectifs à destination de tous les agriculteurs du bassin versant (pris en charge à 80 %)
- 6 diagnostics pré-conversion (pris en charge à 100 %)

Des conseils individuels pouvaient être réalisés, mais n'ont pas été développés la première année (entre autres à cause du reste à charge pour les agriculteurs).



COMMENT LES ACHETEURS PUBLICS ONT-ILS L'OPPORTUNITÉ DE FAVORISER LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU VIA LES ACHATS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ?

La thématique centrale de ce numéro du magazine « Territoires BioLogiques » est le lien entre l'agriculture et la ressource en eau et plus précisément de voir en quoi l'agriculture biologique permet de préserver cette ressource d'avantage qu'un modèle dit « conventionnel ». Quand on pense à la protection de l'eau, il est possible d'envisager cela sous le prisme de la quantité (un modèle à l'utilisation de cette ressource de façon plus efficace, par exemple) ou sous le prisme de la qualité (une eau des nappes phréatiques qui ne reçoit pas d'engrais chimique de synthèse des cultures localisées au-dessus, car elles sont conduites en agriculture biologique, par exemple). Dans cet article, c'est essentiellement la question de la préservation en termes de qualité qui sera abordée.

A priori, il ne paraît pas évident de faire le lien entre protection de la qualité de l'eau, agriculture biologique, et la restauration collective. Le modèle développé dans le cadre du label « Terres de Sources » permet de faire ce lien. Il s'agit d'une démarche localisée en région Bretagne, dans le département de l'Ille-et-Vilaine, dans l'aire d'attraction de la ville de Rennes, qui en est le chef-lieu. La démarche a vu le jour en 2015 et a été développée par le syndicat mixte qui fournit l'eau potable aux 550 000 habitants du territoire, la collectivité eau du Bassin Rennais, en réponse au souhait de certains agriculteurs de voir leurs productions être valorisées en l'échange de leur engagement pour l'eau. Elle part d'une innovation juridique, celle d'avoir trouver la façon de présenter les marchés publics pour acheter localement. Et elle a l'ambition de viser le marché des consommateurs via le label qui a vocation à se développer au niveau national et à être décliné au niveau de chacun des territoires partenaires.

C'est la facette marchés publics du projet qui nous intéresse ici plus particulièrement. C'est en 2015 qu'une première expérimentation de marché public a eu lieu, entre la ville de Rennes et 3 producteurs : un producteur laitier et deux éleveurs de porcs pour fournir la restauration scolaire, pour une durée de 3 ans. En 2017, pour préparer le futur marché venant remplacer le premier, un groupement de commandes élargi à 15 communes a été constitué. En plus de la collectivité eau du Bassin Rennais et la Ville de Rennes, ce sont 10 communes et 1 syndicat intercommunal qui se sont réunis pour offrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs souhaitant entrer dans la démarche. Pour répondre à ce groupement de commande, 20 producteurs ont été retenus dans le cadre de ce deuxième marché public d'une durée de 4 ans. Il s'agit de producteurs de porc, bœuf, brebis, produits laitiers, fruits, légumes, boissons, et céréales. On note donc non seulement que, dans ce second

La construction du projet Terres de Sources :

- 2000** Origines du projet
- 2012** Début du projet et création de la marque Eau en Saveurs®
- 2013-2014** Elaboration du cahier des charges de sélection des exploitations agricoles et identification des premières exploitations agricoles
- 2015** Premier marché public expérimental
- 2016** Réalisation de nombreuses études
- 2017** Création du label Terres de Sources® et mise en oeuvre du deuxième marché public rassemblant 15 communes et 20 producteurs
- 2018** Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du Programme d'Investissement d'Avenir

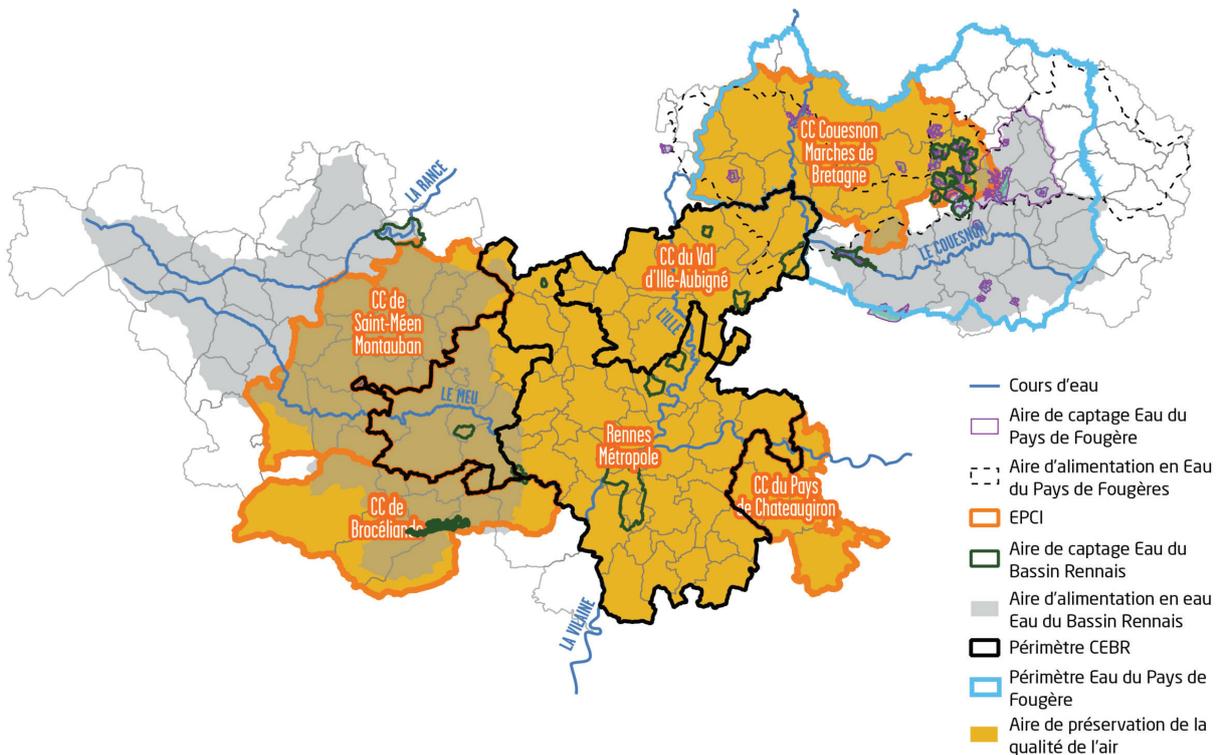
↓ **Conquête des consommateurs**



marché public, le nombre d'acheteurs a largement progressé comme le nombre d'agriculteurs retenus et la variété de productions représentées.

Il est à noter que pour entrer dans en tant que producteur sous ce label, il n'est pas nécessaire de conduire sa ou ses productions de manière obligatoire en agriculture biologique. Nonobstant, un diagnostic initial des pratiques est un prérequis selon la méthode IDEA¹ avec 53 indicateurs sur des thématiques diversifiées, ainsi qu'un plan de progrès sur 12 indicateurs cibles concernant notamment les enjeux liés à la biodiversité, les rotations et la diversité des cultures, la fertilité du sol et de l'utilisation des ressources telles que l'eau. Il est à noter que les exploitations totalement certifiées en agriculture biologique sont exemptées du diagnostic initial et du plan de progrès. En effet, puisque les diagnostics initiaux sont financés par de l'argent public, il a été décidé de cibler les moyens au départ vers les exploitations conventionnelles.

Ce qui est important de souligner, c'est la méthode utilisée pour avoir recours aux producteurs du territoire contribuant par leurs pratiques et leur démarche de progrès à préserver la ressource en eau en termes qualitatifs. Comme vous le savez peut-être, il n'est pas permis aux acheteurs publics de réaliser du favoritisme² dans le cadre de la commande publique. Il n'est par exemple pas possible d'indiquer un périmètre géographique de provenance des produits dans le cadre d'un marché de fourniture de denrées. L'innovation Terres de Sources réside dans la définition de l'objet même du marché et du type de marché : il s'agit d'un marché public de prestation de service - et non d'un marché public de fourniture - et d'une prestation de protection des ressources en eau potable avec comme support l'achat de denrées alimentaires. Ainsi de cette façon, seules les exploitations agricoles qui sont situées en amont des captages d'eau potable, qui ont seules une influence sur la qualité de l'eau, sont seules légitimes à répondre à cette prestation de service.



Aujourd'hui, Terres de Sources en est à son 3^{ème} appel d'offres, dont l'exécution a débuté en 2023, pour protéger les ressources en eau potable, mais aussi en air - au sens qualité de l'air - particules et réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce qu'il faut retenir, c'est que d'un souhait d'agriculteurs à un projet multi-partenarial avec différentes collectivités, il est possible de faire progresser les pratiques agricoles sur un territoire donné, afin entre autres de préserver la qualité de l'eau, et de créer des débouchés pour les agriculteurs y contribuant, notamment via le marché de la restauration collective. Par la suite, Terres de Sources envisage d'investir le marché des consommateurs en développant la commercialisation des produits labellisés en grande distribution dans la cadre d'un partenariat avec plusieurs territoires afin de rendre les produits accessibles à tous.

1- <https://methode-idea.org/>

2- Article 432-14 du Code Pénal



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

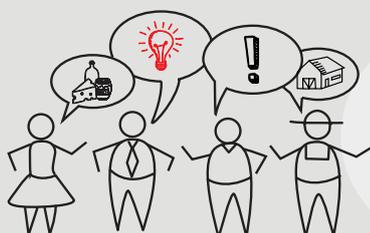
05 49 29 17 17

territoires@bionouvelleaquitaine.com

vous accompagne dans votre projet

de développement de territoire en 5 étapes

1 Identifier les enjeux de votre territoire

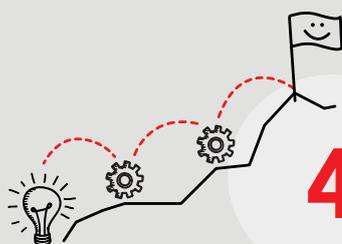


2 Analyser le contexte agricole et alimentaire

ainsi que les jeux d'acteurs de votre territoire pour comprendre les freins et les leviers d'actions.

3 Définir la stratégie

qui répond à vos enjeux et qui tient compte du contexte local.



4 Définir un plan d'action

avec des objectifs à court et moyen terme.

5 Mettre en place concrètement les actions adaptées

à la stratégie et au potentiel de votre territoire.



Décembre 2023

Territoire BioLogique

est édité par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine

322 boulevard Jean-Jacques Bosc - 33130 BÈGLES

N° SIRET 531 163 939 00014

www.bionouvelleaquitaine.com

Tél. : 05 56 81 37 70 - info@bionouvelleaquitaine.com

Directeur de la publication : Sylvie Dulong

Ont contribué à ce numéro :

Textes : Valentina REBASTI, Céline COLET, Nathalie ROUSSEAU, Marc-Antoine DEHOUSSE, Emma FORTIN, Anne-Elisabeth GAUVIN

Illustrations / Photos : Bio Nouvelle-Aquitaine, FNAB

Conception graphique : Maéva Debordes - Mise en page : Charlène Baraton

SOUTIEN FINANCIER

